

ENSEIGNEMENTS ACQUIS

Améliorer notre gestion de cas de mariage d'enfant dans les situations de réfugiés et personnes déracinées

UNHCR and Plan International

Decembre 2023





Introduction

Un projet multiphase conjoint entre Plan International et le HCR¹ a permis d'identifier des lacunes en termes de capacité et de conseils sur la meilleure méthode de traitement des cas de mariage d'enfants dans le cadre de la gestion de cas concernant des réfugiés et des cadres mixtes. En réponse à ces lacunes, le projet a organisé des activités pour soutenir le personnel et les partenaires en renforçant les capacités, en particulier pour le personnel de la protection des enfants (PE) et de la violence basée sur le genre (VBG) qui travaille sur la gestion de cas dans le cadre d'interventions dans trois pays différents.

Ce document d'apprentissage se concentre sur la manière de préciser et de mieux intégrer le traitement des cas de mariage d'enfants à la gestion de cas de PE et VBG. Il vise à satisfaire plus efficacement les besoins des filles à risque d'un mariage d'enfants, ainsi que les filles déjà mariées², dont les besoins sont rarement satisfaits de façon appropriée. Le document se concentre sur les filles, car elles sont affectées par les pratiques de mariage d'enfants de manière disproportionnée et sont

souvent confrontées à des issues défavorables en termes de santé et de bien-être.

Le document a pour vocation de servir de tremplin à l'amélioration des services de gestion de cas afin de mieux répondre aux filles à risque et mariées ou déjà mariées dans des contextes de déplacements de réfugiés ou de déplacements mixtes. Il est destiné aux coordinateurs des sous-secteurs PE et VBG au niveau national et au niveau mondial, aux conseillers techniques, aux superviseurs de la gestion de cas et aux gestionnaires de cas. Bien que les sites pilotes aient été situés dans le contexte de déplacements de réfugiés ou de déplacements mixtes, de nombreux enseignements acquis sont pertinents pour les cadres qui ne sont pas concernés par des réfugiés ou d'autres environnements opérationnels complexes. **Voir ici pour la Liste de contrôle des intervenants de première ligne pour appliquer les enseignements à la pratique quotidienne**

¹ La phase I du projet a duré d'août 2021 à février 2022 et la phase II de juin 2022 à février 2023.

² Le terme « filles déjà mariées » désigne les filles qui sont actuellement mariées ou qui ont déjà fait l'expérience du mariage ou d'une situation semblable à un mariage. Sont incluses les filles veuves, divorcées, séparées ou qui ne sont plus dans une union.

Contexte

Quel est l'impact d'un déplacement sur le mariage d'enfants ?

Le mariage d'enfants est pratiqué à divers degrés dans chaque pays à travers le monde. Il n'est pas spécifique à un continent, une région, une religion, une origine ethnique ou une culture. En dépit des progrès réalisés pour réduire la prévalence mondiale du mariage d'enfants au cours des 20 dernières années, il existe des poches d'augmentation rapide de la pratique qui coïncident avec les régions du monde les plus fragiles et les plus sensibles aux crises [1]. Ces contextes fragiles augmentent considérablement le risque de mariage d'enfants pour les filles, d'après des données probantes de plus en plus nombreuses [2–13]. La situation a été exacerbée par l'impact mondial des mesures de confinement liées à la COVID-19[14] et à l'aggravation de la crise alimentaire et du changement climatique à l'échelle mondiale [12].

Les données indiquent de plus en plus comment un déplacement peut augmenter la probabilité qu'une fille soit impliquée dans un mariage d'enfants et comment les déplacements peuvent entraîner la hausse du nombre de mariage d'enfants au-delà des chiffres antérieurs, comment l'illustrent ces instantanés :

Au Yémen, plus de 65 % des filles sont mariées avant l'âge de 18 ans, par rapport à 50% avant le début du conflit [4]. Une étude de 2021 a conclu que les filles déplacées de force font l'expérience du mariage d'enfants plus que les garçons ou les filles dans la communauté d'accueil [7].

À Nyal, un village du Soudan du Sud gravement touché par le conflit, 71% des filles étaient mariées avant l'âge de 18 ans, par rapport à un taux national de 45 % avant le conflit [3].

Au Liban, 23 % des filles réfugiées syriennes âgées de moins de 18 ans étaient mariées, le triple quasiment du taux en Syrie avant le conflit (8,5 %) [15]

Les crises et les déplacements forcés contribuent à l'augmentation de l'incidence du mariage d'enfants parce que souvent, ces événements réduisent l'accès de la personne à ses droits ou empêchent que l'ensemble des droits des réfugiés soit respecté. Cet état de fait a alors un impact défavorable sur la sécurité économique du foyer et l'accès aux ressources. Les crises et les déplacements érodent les réseaux et les systèmes de protection sociale, par exemple en réduisant les opportunités d'accès à l'éducation pour les enfants (en particulier les filles). Ils augmentent les risques de violence, y compris la violence basée sur le genre (VBG), au sein et en dehors du foyer. Tous ces facteurs s'associent pour pousser les parents à marier leurs filles de manière précoce. Ils se justifient en évoquant une forme de protection, un facteur de dissuasion pour protéger l'honneur de la famille ou un moyen d'avoir un meilleur accès aux services ou aux avantages économiques [16].

Les déplacements forcés peuvent également pousser les filles à rechercher elles-mêmes le mariage comme moyen de satisfaire leurs besoins essentiels, en raison de la dureté et de l'insécurité de leur environnement ou pour échapper à une maltraitance directe ou indirecte au sein de leur foyer. Souvent, les filles sont encouragées à se marier par la pression de leurs pairs ou en raison d'attentes liées au genre que le mariage sécurisera leur

avenir économique, ainsi que l'absence d'exemples féminins qui offrent des alternatives.

Dans certains contextes, les adolescentes peuvent découvrir qu'elles bénéficient de plus grandes opportunités d'interaction avec les garçons et les hommes à l'extérieur de la famille, dans des camps surpeuplés et des centres de transit qui présentent des occasions jusque-là interdites en raison des tabous liés au mélange des filles avec le sexe opposé. Dans cet environnement, il est également plus facile pour les hommes d'identifier les filles et d'interagir avec elles, en particulier des filles vulnérables, telles que les filles non accompagnées ou les foyers dirigés par un.e enfant. La recherche a démontré que le commérage et les rumeurs concernant les interactions d'une fille avec des hommes en dehors du cercle familial peuvent être suffisants pour décider de les dissimuler en forçant un mariage d'enfants [16]. Ce cadre chaotique, en évolution constante, peut perturber les normes sociales et culturelles habituelles d'une communauté. Parfois, les enfants et leurs familles sont poussés à recourir au mariage d'enfants [13]. Dans des cas plus rares, la phase aiguë et chaotique d'une crise peut protéger provisoirement les filles du mariage d'enfants en raison de la panique suscitée par les événements, la réaction de la famille de consolider et protéger ses ressources et un effort de garder unis la famille et les proches jusqu'à ce que la situation soit mieux comprise ; tous ces facteurs peuvent contribuer à une interruption dans la planification des mariages d'enfants [17].

Il est possible que le gouvernement d'accueil n'accorde pas aux personnes déplacées de force, en particulier les réfugiés, l'ensemble de leurs droits. Dans certains cas, les lois nationales peuvent ne pas être respectées ou appliquées aux réfugiés ou aux communautés déplacées. Cela peut créer des écarts et des opportunités d'inégalités entre les genres et peut exacerber le taux de VBG à l'égard des filles, commises avec impunité, y compris la pratique du mariage des enfants[18].

À l'échelle mondiale, il y a environ 103 millions de personnes déplacées de force, y compris 32,5 millions de réfugiés et 58,4 millions de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays (IDP) [19]. En termes de nombre de personnes concernées par le mandat du HCR, ce chiffre représente une augmentation de 25 % de 2021 à 2022 [19]. Il est estimé que 18 millions de filles de moins de 18 ans sont actuellement déplacées de force. Lutter contre la stratégie d'adaptation préjudiciable que représente le mariage d'enfants est par conséquent une priorité urgente pour les acteurs des interventions humanitaires. En outre, il est estimé que chaque année, environ 400 000 enfants viennent au monde comme réfugiés [19] dans des situations précaires. Ils peuvent rencontrer des difficultés en termes d'enregistrement des naissances et de documentation, qui auront des répercussions sur leur capacité à accéder à des services essentiels et à demander leurs droits durant leur vie. Nombre de ces enfants sont nés de mères adolescentes, qui vivent comme des réfugiées, créant des couches compliquées de désavantages qu'ils conserveront toute leur vie.

Identifier et traiter le mariage d'enfants dans les services de gestion de cas doit être une priorité. Pour cela, il faut savoir comment apporter un soutien aux filles qui font l'expérience du mariage et connaître les moyens pour réduire la prévalence du mariage d'enfants. Ce document d'apprentissage vise à attirer

l'attention sur cette question complexe et à œuvrer en faveur du renforcement des systèmes de gestion de cas afin de mieux identifier, soutenir et protéger les adolescentes à risque et mariées qui sont déplacées de force et ont besoin des services de gestion de cas.

Défis courants du traitement du mariage d'enfants dans le cadre de la gestion de cas

En 2021, des analyses de contexte approfondies des pratiques et des programmes relatifs au mariage d'enfants dans trois contextes de réfugiés et de déplacements mixtes ont permis à Plan International et au HCR d'identifier les lacunes suivantes dans la gestion de cas de mariage d'enfants. Pour réduire ces lacunes techniques, les gestionnaires de cas ont cité la formation en présentiel et le soutien par mentorat par un.e expert.e comme moyens les plus privilégiés.

Capacité technique dans les prestations de service :

- Les prestataires de services de gestion de cas sont débordés et ont besoin de soutien pour renforcer leur capacité technique et améliorer la coordination à tous les niveaux. Il faut de meilleures connaissances fondamentales et techniques pour traiter les cas de mariage d'enfants dans la gestion de cas, y compris une identification de cas / révélation sûre et éthique. Il faut également savoir comment s'appuyer sur l'approche centrée sur les survivants et les intérêts supérieurs de l'enfant.
- Les partenaires de la mise en œuvre et le personnel qui travaillent dans le cadre d'interventions auprès de réfugiés et de personnes déracinées présentent des lacunes de connaissances au titre des processus du HCR, en particulier la procédure relative à l'intérêt supérieur, l'enregistrement, la détermination du statut de réfugié et les processus de solutions durables pour les filles réfugiées qui pourraient être à risque ou déjà dans un mariage d'enfants.
- « Si le mariage est consommé, alors il n'y a pas de suivi. » Il est rare que les filles mariées bénéficient de la gestion de cas. Dans de nombreux contextes où les ressources sont restreintes, les gestionnaires de cas estiment qu'il est trop tard pour intervenir si le couple a eu des relations sexuelles (consenties ou pas) en raison de la difficulté d'entrer en contact avec les filles mariées. Un cas concernant une fille mariée est généralement ouvert en cas de grossesse, d'autres problèmes médicaux ou dommages corporels associés à la violence du conjoint ou d'autres formes de maltraitance.
- En règle générale, les procédures opérationnelles standard (POS) et les mécanismes d'orientation ne font pas spécifiquement référence à la gestion des cas de mariage d'enfants et elles ne couvrent pas non plus les services d'orientation adaptés aux adolescentes ou filles qui sont de jeunes mères (l'accent est mis souvent sur les femmes adultes ou les jeunes enfants). Elles doivent inclure les moyens d'identifier les cas en toute sécurité, quand et comment impliquer la belle-famille et les époux en toute sécurité et comment se coordonner avec les acteurs PE et/ou VBG sur des cas spécifiques. Souvent, les rôles et responsabilités ne sont pas bien définis et divers acteurs semblent être impliqués de manière ponctuelle, sans normes. Ainsi, le personnel et les filles se retrouvent dans des situations à haut risque et la qualité de la prestation de service est affectée. Les POS de la gestion de cas n'encouragent pas les gestionnaires de cas à s'appuyer sur l'approche centrée sur les survivants tout en préservant les intérêts supérieurs de l'enfant et en navigant les

cadres juridiques qui traitent des enfants et du mariage dans leur contexte.

Défis de coordination :

- En dépit de sa forte prévalence et des répercussions préjudiciables sur la vie des filles, le mariage d'enfants ne constitue toujours pas une priorité pour les acteurs PE et VBG dans les contextes humanitaires. La collaboration entre les secteurs dans la réponse au mariage d'enfants est décousue, cloisonnée et souvent localisée.
- La réponse humanitaire ne traite pas systématiquement la question du mariage d'enfants. Souvent par exemple, il n'est pas inclus dans les évaluations des besoins ou les plans de réponse humanitaire et il semble qu'il existe peu de collaboration entre les agences ou les secteurs dans la conception d'interventions conjointes. Les objectifs communs et les résultats doivent être formulés pour traiter le mariage d'enfants et pour planifier ensemble la surveillance et l'évaluation de l'impact des initiatives conjointes.

Défis structurels :

- Les systèmes d'orientation pour les services spécialisés comportent souvent des faiblesses, notamment en matière d'attitudes et de comportements de la part de la police et des services juridiques, qui ne possèdent pas la formation ni la capacité pour satisfaire les besoins des adolescentes d'une manière centrée sur les survivants.
- Alors que la communauté internationale, y compris le HCR, suit le droit international qui précise que l'âge du mariage est 18 ans, il est souvent en contradiction avec les lois nationales ou coutumières. Cette disparité peut créer des complications supplémentaires et affaiblir les efforts dissuasifs par rapport au mariage d'enfants dans des lieux où il n'est pas techniquement illégal. L'impact peut être le même si les lois sur le mariage d'enfants ne sont pas respectées.
- Le mariage d'enfants est souvent considéré comme une norme religieuse, sociale et culturelle. En conséquence, certains membres de la communauté perçoivent le signalement ou l'orientation de cas de mariage d'enfants aux autorités ou aux services de gestion de cas comme une trahison des règles, des valeurs et des normes communautaires. De même, les gestionnaires de cas et les bénévoles communautaires sont souvent associés négativement à la prévention des mariages et ainsi considérés comme des opposants aux pratiques traditionnelles et culturelles. Dans certains lieux, les bénévoles et le personnel sont perçus comme ayant la volonté de bloquer les pratiques communautaires. Cette perception négative érode la confiance entre la communauté et les services de gestion de cas. Les membres du personnel sont considérés comme des traîtres et peuvent faire l'objet de médisances, de menaces et dans certains cas, de violence et de meurtre.
- De nombreux projets sont financés sur le court terme. L'effet est préjudiciable sur la planification, la durabilité et la cohérence des services de gestion de cas personnalisés, en particulier pour les filles à risque et déjà mariées.
- Dans les interventions les moins bien financées, l'identification et la rétention de personnels compétents, en particulier des femmes, dans des régions difficiles d'accès, représentent un défi. Ce problème menace alors la qualité des prestations de service et affaiblit encore plus les efforts pour répondre aux besoins des filles à risque imminent de mariage et les filles déjà mariées.

Qu'avons-nous fait ?

Renforcement des capacités pour la gestion des cas de mariage d'enfants

Activité 1 : Ateliers pour les gestionnaires de cas de protection des enfants et de violence basée sur le genre

Objectif : améliorer la compréhension et la capacité des gestionnaires de cas qui fournissent des services de gestion de cas pour les adolescentes à risque et déjà mariées

Le contenu de ces ateliers s'articulait autour des lacunes et des faiblesses identifiées par les analyses de contexte du mariage d'enfants, y compris un recensement simple des capacités PE et VBG. Le contenu de chaque atelier était nuancé en fonction du contexte. Les ateliers ont rassemblé des gestionnaires de cas et responsables PE et VBG de plusieurs agences dans le cadre d'une opportunité unique d'apprentissage et d'échange. En s'appuyant sur les conseils, les normes et les ressources de gestion de cas à l'échelle mondiale, ils ont permis une étude détaillée de certains éléments clés du processus de gestion de cas, où les cas de mariage d'enfants créent des complexités particulières. Les ateliers étaient également centrés sur les approches adaptées aux adolescentes et les outils pratiques à utiliser.

Activité 2 : Exercices pour la Clarification des valeurs et la transformation des attitudes (VCAT)

Objective: garantir une attitude de soutien respectueuse parmi les gestionnaires de cas qui ont la confiance de la communauté et qui peuvent faire figure d'exemple dans la communauté et parmi leurs pairs

Les exercices VCAT se concentrent sur la lutte contre les normes, attitudes et préjugés internes préjudiciables parmi le personnel. Il est particulièrement important que les personnels de première ligne qui travaillent sur des sujets sensibles tels que le mariage d'enfants comprennent comment leur comportement et leurs actions peuvent involontairement créer un obstacle à l'accès aux services et au soutien pour les filles mariées. Ces exercices permettent aux membres du personnel de réfléchir à leurs valeurs et à en discuter dans un espace sûr.

Activité 3 : Renforcer les procédures opérationnelles standard (POS) de la gestion de cas de PE et VBG

Objectif : inclure de meilleurs conseils sur la gestion des cas de mariage d'enfants

Chaque contexte est associé à des POS différentes d'appropriation et de révision, ainsi que des POS différentes entre le HCR et les partenaires interinstitutions, voire éventuellement les systèmes nationaux. Dans le cadre de conversations avec les partenaires concernés (par exemple, les représentants ministériels, les directeurs de sous-cluster/secteur de PE et VBG ou les groupes de travail POS), des recommandations et/ou des révisions ont été proposées pour renforcer les POS de gestion de cas interinstitutions, en termes de conseils pour la prise en charge des cas de mariage d'enfants et pour établir une approche commune de la prise en charge des cas de mariage d'enfants entre les acteurs de PE et VBG. Les défis internes au traitement spécifique aux réfugiés du HCR ont également été documentés.

Activité 4 : Forums de gestion de cas

Objectif : améliorer le fonctionnement, les compétences et les connaissances des gestionnaires de cas de PE et VBG dans le cadre de la prise en charge des cas de mariage d'enfants

Les forums de gestion de cas ont été déployés sous forme de projets pilotes dans certains lieux. Ils ont permis de rassembler des ONG, des acteurs nationaux, des institutions des Nations Unies et d'autres personnels de première ligne pour discuter et réfléchir aux problèmes auxquels ils sont confrontés vis-à-vis du mariage d'enfants dans leurs dossiers et trouver des solutions pratiques pour surmonter ces problèmes. Les dialogues ouverts ont été utiles pour définir le soutien technique et le contenu des ateliers actuels et futurs, ainsi que pour renforcer les relations et les réponses au niveau des interventions, autour de la question du mariage d'enfants dans la gestion de cas.

Activité 5 : Formation sur les programmes adaptés aux adolescentes

Objectif : s'assurer que les programmes et les prestations de services sont accessibles et disponibles aux différentes adolescentes

Le projet a organisé des ateliers pour diverses parties prenantes et divers acteurs sur ce que sont les services et attitudes adaptés aux adolescentes, comment et pourquoi ils doivent être appliqués à la gestion de cas, en particulier pour les cas de VBG tels que le mariage d'enfants. L'application de cette approche est essentielle dans la lutte contre les normes sociales et sensibles au genre préjudiciables, afin de s'assurer que les prestataires de services ne renforcent pas ces normes discriminatoires, mais créent des espaces sécurisés où les filles concernées par le mariage d'enfants sont habilitées à définir quelle méthode et quel soutien elles souhaitent et dont elles ont besoin, sans jugement, puis ensuite accéder à ces services.

Qu'avons-nous appris ?

I: Connaître et comprendre le contexte pour les réfugiés

Une compréhension solide des défis liés au statut des populations réfugiées et du contexte national est essentielle pour promouvoir et soutenir le traitement des cas de mariage d'enfants. De tels défis sont associés aux droits, aux considérations légales, à la détermination du statut de réfugié, à des solutions durables et aux opportunités ou aux obstacles. Le manque de connaissances et d'informations à ce titre peut entraîner des confusions à propos des rôles et responsabilités de diverses institutions (nationales, internationales, locales et gouvernementales) et un manque de coordination entre elles. En outre, si les conséquences, risques et autres facteurs uniques associés aux droits des personnes déracinées et réfugiées ne sont pas bien intégrés par tout le personnel affecté à la gestion de cas, il est probable que les services de gestion de cas seront inefficaces et potentiellement préjudiciables.

Dans chaque contexte, le mariage d'enfants est motivé par des normes et attitudes sociales inéquitables entre les sexes. Ces normes et attitudes sociales sexistes préjudiciables affectent le pouvoir entre différents membres d'une société et en règle générale, sont discriminatoires pour les filles, les femmes et les groupes minoritaires. Les normes sociales et normes sensibles au genre renforcent également une association de divers moteurs et facteurs déterminants qui entraînent des décisions relatives au mariage d'enfants par les parents et les personnes qui ont la charge d'enfants pour le compte de leurs filles, ainsi que par des filles qui sont elles-mêmes à l'origine du mariage. Cette intersection entre mariage d'enfants, normes sociales sexistes et pouvoir devrait faire partie des analyses contextuelles (ou évaluations de besoins) qui étayent toutes les décisions en matière d'interventions et de protection dans le cadre de la gestion de cas. Il convient de les renouveler régulièrement afin de tenir compte des changements de dynamique de la crise et de s'assurer que les interventions ne renforcent pas des normes ou pratiques préjudiciables, en particulier en matière de mariage d'enfants. .

Que pouvons-nous faire ?



ACTION 1 : Inclure le mariage d'enfants en tant que question prioritaire dans les évaluations des besoins et les analyses de contexte pour guider le processus décisionnel et les approches et gérer au mieux les cas de mariage d'enfants dans la gestion de cas. Une analyse de contexte spécifique au mariage des enfants doit inclure les éléments suivants :

- Une analyse approfondie des moteurs et des risques du mariage d'enfants et des conséquences pour les filles et leur famille dans tous les domaines du modèle socio-écologique. Cette analyse doit tenir compte de l'intersection entre mariage d'enfants, normes sociales fondées sur le genre et pouvoir et comment ces facteurs ont pu évoluer en raison de la dynamique de la crise ou du déplacement.
- Une évaluation de la capacité PE et VBG pour répondre aux besoins des adolescentes est fortement recommandée.
- Une compréhension approfondie de la manière dont les cas de mariage d'enfants sont traités dans le cadre de la gestion des cas de réfugiés du HCR, y compris les procédures d'enregistrement, de détermination du statut de réfugié et pour des solutions durables. Doivent être incluses la compréhension des droits des personnes affectées (aussi bien les communautés d'accueil que personnes déracinées) et une précision des mesures actuellement en place pour répondre au mariage d'enfants.
- Un résumé pour préciser les accords et les structures de coordination entre les différents acteurs (nationaux, internationaux, locaux et gouvernementaux) sur la manière de réconcilier les lois nationales et coutumières relatives au mariage d'enfants et les lois internationales.

ACTION 2 : Engager les membres de la communauté et de la famille, en particulier les hommes et les garçons, dans la participation à la création de la mobilisation communautaire et de stratégies de prévention, afin de réduire la stigmatisation, la honte et d'autres obstacles auxquels sont confrontées les filles et les jeunes femmes dans l'accès à la gestion de cas et à d'autres services essentiels dont elles ont besoin.

Le rôle des gestionnaires de cas dans la réponse aux cas de mariage d'enfants

Le rôle du gestionnaire de cas dans la prise en charge des cas de mariage d'enfants a été identifié comme étant problématique et parfois préjudiciable pour les filles et pour le gestionnaire de cas. Par exemple, quand un(e) gestionnaire de cas a découvert qu'un mariage était imminent, il est devenu évident que la pratique courante consistait pour le (la) gestionnaire de cas et/ou le (la) bénévole communautaire à entrer en contact le plus rapidement possible avec les parents de la fille pour empêcher le mariage avant d'avoir suivi un processus approprié ou de qualité de gestion de cas. Très souvent, une telle approche ne tenait aucun compte du consentement/assentiment de la fille, mais elle ne tenait pas non plus compte de sa liberté d'être impliquée dans le processus décisionnel. C'est particulièrement important pour les filles plus âgées. Elle ne considérait pas non plus qu'un contact direct avec les parents ou les personnes en charge de la fille, l'époux futur et sa famille et/ou d'autres personnes pour empêcher le mariage causerait d'autres préjudices à la fille.

Les gestionnaires de cas doivent être certains de pouvoir trouver des moyens de communiquer avec la fille et sa famille en tirant parti d'une approche mieux adaptée à la fille et une approche centrée sur les survivants, pour explorer s'il est possible de prévenir le mariage en toute sécurité. Par exemple, il pourrait s'agir de recourir à une collaboration avec d'autres prestataires de services et programmes tels qu'un service mobile de santé. Le (la) gestionnaire de cas doit disposer des outils et des opportunités pour développer des compétences lui permettant de mener des conversations avec les filles et d'autres personnes de confiance dans la vie des filles et repousser le mariage jusqu'à l'âge adulte.

De même, il a été constaté que la communauté avait une perception négative des gestionnaires de cas et bénévoles dans divers sites du projet. En fait, la communauté associait les gestionnaires de cas et bénévoles à des tentatives pour empêcher les mariages, entraînant une opposition de la part des communautés et des plaintes d'ingérence dans les pratiques traditionnelles et culturelles. Notre évaluation de cette situation suggère qu'elle est en lien avec la manière dont les gestionnaires de cas et les bénévoles communautaires sont formés. Souvent les membres du personnel chargés de la gestion de cas, en particulier en matière de protection des enfants, pensent qu'ils doivent tout mettre en œuvre pour empêcher un mariage d'enfants. Parfois, cela peut mettre le (la) gestionnaire de cas en danger, rompre les relations entre les gestionnaires de cas et la famille et/ou la communauté et en définitive, être contreproductif dans les efforts visant à entrer en contact avec la fille pour lui apporter un soutien.

Dans de nombreux cas, les mariages d'enfant surviennent dans les communautés déplacées de force, quels que soient les efforts fournis pour les empêcher.

Les gestionnaires de cas doivent comprendre qu'ils ne sont pas les seuls acteurs responsables de la prévention et du retardement des mariages d'enfants.

Le personnel doit être équipé des connaissances et des compétences nécessaires et disposer d'un soutien et de conseils appropriés de la part de leurs superviseurs et directeurs techniques. Un système de protection doit fonctionner avec les filles, leurs familles et leurs communautés pour renforcer les structures de soutien qui défendent des alternatives au mariage.

Par ailleurs, les gestionnaires de cas ont souvent l'impression qu'une fois que les enfants sont mariés, il n'y a plus rien à faire. Cette mentalité est souvent associée à une capacité limitée dans des conditions de travail difficiles, avec pour conséquence de déprioriser les filles mariées. Même si c'est difficile, les gestionnaires de cas doivent bénéficier d'une formation et du soutien qui leur permettent de travailler avec les filles déjà mariées.

Lorsqu'un mariage d'enfants survient malgré tous les efforts mis en œuvre, la priorité est d'entrer en contact avec la fille et de lui fournir un espace sécurisé où elle pourra poser des questions et recevoir des informations en anticipation du mariage ou ce qu'implique la vie de femme mariée. Les gestionnaires de cas doivent évaluer et éliminer les obstacles auxquels une fille peut être confrontée une fois qu'elle est mariée afin de lui donner plus de chances de pouvoir continuer à accéder à la gestion de cas.

Qu'est-ce que cela implique de préparer les filles dont le mariage est inévitable ?

Les gestionnaires de cas peuvent, et devraient, continuer à se concentrer sur les intérêts supérieurs de la fille et lui fournir les informations, les conseils et le soutien nécessaires pour atténuer les risques et les dangers éventuels associés au mariage. Il peut s'agir par exemple d'informations sur les services essentiels en cas de violences et de contraintes, d'une explication de ses droits et où trouver des services adaptés aux femmes, de réponses honnêtes à des questions sur les attentes du mariage en termes de sexe, contraception, signes précoces de grossesse et les avantages de repousser une grossesse. Cela NE SIGNIFIE PAS la préparer au mariage en termes de formation pour les tâches ménagères, comment être une bonne épouse, comment donner du plaisir à son époux ou comment être une bonne belle-fille.

Il est plus important de garder le contact avec la fille, même après son mariage, que d'être rejeté par la famille et la communauté en raison des conséquences imprévues de tentatives pour forcer la famille à empêcher le mariage. En fonction du cadre juridique de chaque contexte, il sera également possible de prendre d'autres mesures.

Que pouvons-nous faire ?



ACTION 3 : S'assurer que les gestionnaires de cas responsables du traitement de cas de mariage d'enfants sont bien formés aux procédures relatives aux intérêts supérieurs de l'enfant et à l'approche centrée sur les survivants, y compris des prestations de services adaptées aux adolescentes, afin qu'ils puissent cibler et s'adapter aux besoins des filles.

ACTION 4 : S'assurer que les superviseurs fournissent un soutien suffisant, adapté et approprié aux gestionnaires de cas qui traitent des cas de mariage d'enfants afin de tenir compte des stigmatisations ou des défis auxquels ils sont confrontés en raison de la perception qu'ils s'impliquent dans des « affaires familiales » ou des perceptions négatives de trahison ou d'ingérence dans les traditions culturelles. Cela vise aussi à faciliter l'acceptation par la communauté des travaux qu'ils effectuent.

ACTION 5 : Toujours prioriser l'accès à la fille, même si elle se marie. C'est plus important que de se faire rejeter par la famille et la communauté pour avoir empêché le mariage par force et avoir rompu les relations entre la fille et sa famille.

ACTION 6 : If a child marriage will happen, the priority should be to determine how to protect and support the girl, and mitigate the risks associated with the marriage.

3: Prioriser et répondre aux cas de mariage d'enfants parmi les enfants réfugiés

Souvent les gestionnaires de cas travaillent dans des environnements aux ressources limitées, où le nombre d'enfants et d'adolescents affectés par le mariage d'enfants dépasse les capacités d'intervention des organisations (aussi bien humanitaires que nationales). Dans certains contextes, il peut s'avérer nécessaire de prioriser les cas à plus haut risque. Les critères de priorisation des cas doivent être fixés par les mécanismes nationaux des sous-secteurs ou de coordination au niveau local (par exemple, dans le cadre des POS de gestion de cas) et doivent toujours être basés sur des évaluations de cas individuels. Les cas de mariage d'enfants ne nécessiteront pas tous des services complets de gestion de cas. Dans le cadre des processus associés aux cas de réfugiés du HCR, tous les enfants mariés identifiés ou ceux à risque doivent être orientés vers la protection pour les procédures relatives aux intérêts supérieurs et/ou vers les services VBG en fonction des POS en place dans l'opération.

En règle générale, s'il est nécessaire de prioriser, il est recommandé de donner la priorité aux :

- enfants et adolescents qui sont avec leur époux.se
- cas de mariage d'enfants (aussi bien à risque imminent que déjà mariés) concernant des enfants de moins de 16 ans
- tous les cas nécessitant une attention médicale d'urgence ou qui suscitent des inquiétudes en termes de menace vitale.

La justification de cette priorisation est liée aux risques immédiats pour les filles mariées qui vivent avec leur époux, notamment une grossesse précoce, les violences de leur conjoint ou les abus sexuels sur mineure, la privation de ressources et d'autres formes de VBG. En outre, plus l'enfant marié est jeune (en

particulier les filles), plus les risques sont élevés et graves pour leur santé et leur bien-être et plus leur autonomie sera réduite, en raison de la dynamique des pouvoirs au sein du mariage. Par conséquent, les cas concernant les enfants plus jeunes doivent être classés en haute priorité. Alors que tous les cas de mariage d'enfants doivent être considérés comme étant à haut risque, ils peuvent être à nouveau classés en fonction des priorités, selon les facteurs suscités.

Exemples de priorisation de cas de mariage d'enfants dans une région de forte incidence avec une capacité d'intervention faible :

Exemple 1 : Faible priorité

- Lorsque la fille est une adolescente plus âgée de 17-18 ans, qui a choisi librement d'épouser quelqu'un de son âge, entre 17 et 20 ans.
- Lorsque la fille possède la maturité et la capacité de comprendre les implications de son choix et lorsqu'il n'existe aucune préoccupation immédiate ou urgente en termes de protection, bien-être ou santé.

Il est recommandé de procéder, en guise de stratégies de réduction des risques, à des suivis méticuleux et une orientation vers des services tels que les compétences de vie, l'accès aux moyens de subsistance ou le renforcement des compétences, en encourageant la poursuite de l'éducation et d'autres services disponibles. Vous devriez également informer du cas les quelconques services de protection contre la VBG présents dans la région et dans la mesure du possible, inclure la fille dans les services VBG existants, tels que les espaces sûrs pour les femmes.

Exemple 2 : Haute priorité

- Une adolescente plus jeune qui vit dans un camp de réfugiés avec des parents éloignés.
- La fille est forcée à épouser un homme beaucoup plus âgé.
- Ce cas doit être considéré comme une haute priorité, en raison de l'absence de liberté de choix de la fille, de son âge, de son statut de réfugiée, du manque de réseau de soutien et des risques évidents pour sa santé et son bien-être, associés au mariage d'enfants et à la dynamique du pouvoir liée à la vie avec un adulte.

Que pouvons-nous faire ?



ACTION 7 : Mettre à jour les POS de la gestion de cas afin de tenir compte clairement du processus d'évaluation de la gestion de cas, des évaluations des risques, des critères, contextes et nuances associés à la procédure de protection des réfugiés du HCR (le cas échéant), afin que les gestionnaires de cas comprennent comment les appliquer au traitement des cas de mariage d'enfants, que ce soit en matière de PE ou de VBG.

ACTION 8 : Les superviseurs de la gestion de cas devront étudier les évaluations des cas de mariage d'enfants avec les gestionnaires de cas, à la fois pour les filles en danger immédiat et pour les filles déjà mariées, afin de garantir la qualité de la prestation de services.

ACTION 9 : Dans les régions à forte incidence et dont la capacité d'intervention est faible, il faudra éventuellement prioriser les cas. Les priorités en termes de soutien sont les suivantes : enfants mariés qui sont avec leur époux (épouse) (dans le cas/sur le site concerné), les enfants de moins de 16 ans qui sont mariés ou en danger de mariage d'enfants et les cas où les risques sont immédiats et d'autres préjudices sont probables.

4: Créer une approche commune entre les acteurs PE et les acteurs VBG

Étant donné que les filles sont les plus défavorablement touchées par le mariage d'enfants, la responsabilité de gérer cette pratique préjudiciable dans les crises humanitaires revient aux acteurs PE et aux acteurs VBG. Pour cela, il faut donc une interaction critique entre ces deux secteurs, quel que soit le contexte. En s'assurant que tous les efforts de renforcement des capacités rassemblaient les deux secteurs, ce projet a créé un environnement unique pour faciliter les discussions et une application pratique d'une approche commune de la gestion des cas de mariage d'enfants. Il a permis d'identifier les défis et les pratiques diverses des secteurs et de mettre en place des méthodes de travail standard. Par exemple, par la révision des POS pour donner à tous les acteurs plus de confiance dans la meilleure méthode à adopter pour soutenir les adolescentes à risque au titre du mariage d'enfants ainsi que les filles déjà mariées. Le projet a également permis d'encourager un plus grande cohésion de travail entre les membres du personnel, en leur fournissant les compétences nécessaires.

Les adolescentes bénéficient d'une approche commune entre les praticiens de PE et de VBG et reçoivent une réponse coordonnée de qualité à leurs besoins spécifiques. En collaborant, les praticiens de PE et de VBG peuvent développer des mécanismes de gestion de cas plus robustes et réduire les lacunes dans leurs prestations de services. Il peut s'agir notamment des actions suivantes :

- créer des groupes de travail communs sur le mariage d'enfants ;
- s'inviter mutuellement à d'autres réunions techniques communes sur la gestion de cas ;
- développer des stratégies, réunions et messages communs ;
- faire remonter des enseignements tirés de cas de mariage d'enfants et des défis associés, dans le cadre de discussions plus larges de groupes de travail PE et VBG et les partager avec d'autres secteurs le cas échéant ;
- s'assurer que le recensement des services et les voies d'orientation capturent correctement les services pour les adolescentes, y compris les filles déjà mariées et les jeunes mères ;
- développer ou renforcer les POS communes qui servent de recommandations pour la gestion des cas de mariage d'enfants.

Une approche commune de la gestion de cas de mariage d'enfants comprend également un accord sur plusieurs normes et principes fondamentaux communs qui sont la base de la gestion de cas de PE et de VBG, et leur application. Trois principes transversaux doivent être intégrés à chaque aspect du processus de gestion des cas de mariage d'enfants : 1) ne pas nuire ; 2) les intérêts supérieurs de l'enfant ; et 3) une approche centrée sur les survivants. Les normes et principes recommandés restants sont particulièrement pertinents pour la gestion de cas de mariage d'enfants et les gestionnaires de cas de PE et de VBG doivent déjà les connaître. Ils sont répertoriés ci-dessous et ils élargissent et/ou découlent logiquement de ces trois principes fondamentaux :

- Consentement/assentiment éclairé
- Confidentialité
- Limites professionnelles
- Sécurité et bien-être
- Participation significative
- Adaptation à l'âge
- Réceptivité des adolescentes
- Non-discrimination
- Continuité de la prise en charge

Un dernier enseignement tiré de l'établissement d'une approche commune est lié aux forums de gestion de cas. Ces forums ont permis de réunir des acteurs de l'ensemble du système de gestion de cas, y compris des représentants de différents services d'orientation, des institutions des Nations-Unies et des acteurs locaux, afin d'améliorer les méthodes de travail par le dialogue et le partage d'expériences. Les participants aux forums ont également proposé d'inclure des représentants de comités de protection des enfants basés dans la communauté ou d'autres représentants communautaires pour veiller à une meilleure participation et de meilleurs liens avec la communauté.

Que pouvons-nous faire ?



ACTION 10 : Œuvrer en faveur de l'intégration des enseignements tirés de la gestion de cas de mariage d'enfants dans les recommandations de gestion de cas, de formations et de ressources de PE et de VBG afin d'éviter l'incohérence dans les interventions et de manquer des occasions d'enseignements.

ACTION 11 : Encourager des groupes de coordination pour l'évaluation des POS de gestion de cas, afin de garantir une collaboration et une coordination claires entre les acteurs de PE et de VBG. Il s'agit notamment de s'assurer que de la mise à jour régulière des recensements des services et des voies d'orientation intègre correctement les services à la disposition des filles célibataires et des filles déjà mariées.

ACTION 12 : Encourager le personnel de première ligne à organiser des réunions conjointes sur les cas de PE et de VBG en cas de cas complexes de mariage d'enfants. Cela permettra aussi de veiller à une intervention personnalisée répondant aux besoins de la fille, menée par le prestataire le mieux approprié, en fonction des détails de chaque cas et de la capacité des acteurs.

ACTION 13 : Tester l'utilisation des forums de gestion de cas comme méthode innovante, reproductible et évolutive pour réunir les acteurs de l'ensemble du système de gestion de cas, identifier les défis tels que le mariage d'enfants et trouver des solutions collectives aux problèmes en s'appuyant sur des facteurs contextuels, les limites et les capacités. Cette action pourrait nécessiter des conseils complémentaires pour soutenir le fonctionnement optimal et la qualité technique des forums. Il est recommandé de surveiller attentivement l'impact de cette approche et de partager les enseignements acquis.

ACTION 14 : S'assurer que les politiques et processus de HCR concernant l'enregistrement, la détermination du statut de réfugié et des solutions durables déterminent clairement les bonnes pratiques de gestion de cas de mariage d'enfants et que l'utilisation des procédures relatives aux intérêts supérieurs des enfants sont bien comprises par le personnel de HCR et les partenaires.

5: Gestion des signalements et des révélations de mariage d'enfants et d'autres formes de VBG par des enfants et des adolescents

Le personnel de l'ensemble des secteurs et des contextes a indiqué qu'il éprouvait de réelles difficultés à savoir comment gérer les signalements et les révélations d'enfants et d'adolescents. Dans de nombreux cas, la théorie pouvait être connue, toutefois l'application pratique était médiocre, avec des occasions limitées d'améliorer cette compétence technique. Un aspect clé pour les gestionnaires de cas est de savoir comment communiquer et réagir avec les adolescentes à propos de leur situation et de leur expérience, y compris sur des sujets sensibles tels que la violence physique, la violence d'un époux, le viol conjugal et les infections sexuellement transmissibles. Ce problème est particulièrement pertinent car dans le cadre de nombreuses interventions, les gestionnaires de cas ont tendance à être des hommes adultes alors que les adolescentes sont celles qui sont les plus touchées par le mariage d'enfants et d'autres formes de VBG. En outre, dans de nombreux contextes, le manque de connaissances ou de disponibilité de services et de voies d'orientation adaptés aux adolescentes était un obstacle à la qualité des services.

Que pouvons-nous faire ?



ACTION 15 : S'assurer que tous les gestionnaires de cas (PE et VBG) bénéficient régulièrement d'opportunités de formation appropriées de la part de professionnels en VBG pour pratiquer et recevoir des informations techniques sur la manière de gérer les révélations de VBG par des enfants et des adolescents.

ACTION 16 : Améliorer la capacité des autres secteurs tels que l'éducation, les moyens de subsistance, la santé sexuelle et reproductive et les autres services adaptés aux adolescentes, afin de mieux identifier et prendre en charge l'identification et les révélations de mariage d'enfants et de VBG (par des praticiens non VBG) et de mieux les orienter vers les services de gestion de cas. S'assurer que les gestionnaires de cas ont une connaissance claire des services adaptés aux adolescentes et multisectoriels qui sont disponibles pour répondre de manière complète aux besoins des adolescentes à risque ou déjà mariées et de leur famille.

6: Considérations particulières pour l'identification, la communication et les travaux avec les filles déjà mariées

De nombreux travaux sur le mariage d'enfants ciblent les filles en danger (imminent) de mariage. Toutefois, les filles déjà mariées ont tout autant besoin de soutien, voire plus, pour veiller à identifier, réduire et répondre aux risques en termes de protection. Étant donné que les filles déjà mariées, y compris les jeunes mères, sont souvent confrontées à des obstacles à l'accès aux services, il est fondamental dans le cadre de la gestion de cas de s'assurer qu'elles sont informées des services qui sont à leur disposition et qu'elles obtiennent les informations qui leur sont nécessaires. Il faut pour cela que les acteurs de PE et de VBG collaborent afin de trouver un équilibre entre : (i) des mesures proactives pour communiquer avec les filles déjà mariées et les jeunes mères et identifier les préoccupations en termes de protection dans leur foyer ; et (ii) la création d'un environnement où les filles déjà mariées peuvent rechercher de l'aide en ligne avec une approche centrée sur les survivants.

Que pouvons-nous faire ?



ACTION 17 : La gestion de cas est tout aussi importante pour les filles déjà mariées que pour les cas de filles en danger (imminent). La gestion de cas ne doit pas s'arrêter une fois qu'une fille est mariée ou bien si son mariage prend fin. Les obstacles auxquels elle est confrontée en matière de continuité des prestations de services doivent être explorés avec la fille, sa famille et dans certains cas, son époux (l'implication de l'époux doit survenir exclusivement après consultation avec les superviseurs de la gestion de cas ou à la suite de recommandations de réunions de gestion de cas).

ACTION 18 : S'assurer que les gestionnaires de cas et les prestataires de services ont accès à des formations afin d'améliorer leurs compétences et leurs aptitudes pour fournir des services adaptés aux adolescentes et pour promouvoir des comportements inclusifs. Il faut pour cela que les services soient axés sur l'autonomisation et libres de toute discrimination, jugement ou renforcement d'attitudes préjudiciables, pouvant limiter la participation et l'accès de certaines adolescentes.

7: Transfert des cas concernés par le mariage d'enfants

La continuité de la prise en charge est l'une des normes clés identifiées dans le cadre de la gestion de cas de mariage d'enfants. Toutefois, la gestion de transfert de cas peut se compliquer très rapidement, en particulier si la responsabilité de la gestion des cas de mariage d'enfants et le moment propice ne sont pas clairement définis dans les POS. Les adolescentes affectées par le mariage d'enfants qui bénéficient d'un soutien dans le cadre de la gestion de cas ont besoin que ce soutien soit continu et ininterrompu quel que soit leur changement de statut ou d'âge. Il s'agit d'un autre scénario qui nécessite une harmonisation et une coordination entre les acteurs et praticiens de PE et de VBG. Par exemple, dans le cas d'une adolescente mariée qui atteint l'âge de 18 ans, pour laquelle sont encore identifiés des risques ou des préoccupations en matière de protection, son (sa) gestionnaire de cas devra consulter la fille et décider si elle souhaite que son cas soit transféré aux services VBG. Il existe certaines exceptions qui permettront que son cas soit conservé par la Protection des enfants jusqu'à sa clôture.

Dans certains cas, il existe des exemptions selon lesquelles les acteurs de PE peuvent continuer à fournir des services de gestion de cas à des adolescentes et jeunes plus âgées jusqu'à ce qu'elles atteignent l'âge de 21 ans, si un soutien a déjà été apporté et une relation de confiance a été établie. Par exemple, un cas où la fille est une jeune mère et ses enfants sont aussi pris en charge par les services de gestion de cas de protection des enfants. Ou bien, si une fille cherche un soutien en matière de gestion de cas de VBG mais nécessite une évaluation des intérêts supérieurs de l'enfant (BIA) / détermination des intérêts supérieurs de l'enfant (BID) pour des processus de solutions durables, voire pour le transfert de l'enregistrement, un soutien au transfert ou un soutien supplémentaire sera nécessaire de la part de la Protection des enfants.

Il convient de définir la méthode de transition d'un service à un autre en fonction des intérêts supérieurs et des souhaits de la fille, avec des recommandations sur le processus et les exemptions détaillées dans les POS communes, afin de veiller à la cohérence et la normalisation du service.

Que pouvons-nous faire ?



ACTION 19 : S'assurer que les POS sont en place pour préciser les processus et les exemptions lors de la prise en charge du transfert de cas concernés par le mariage d'enfants.

Conclusions

Ce projet a démontré comment un soutien technique personnalisé apporté aux membres du personnel PE et VBG chargés de la gestion de cas en première ligne permet de renforcer les capacités et les processus d'une manière plus complète, procurant ainsi l'amélioration des prestations de services pour toutes les adolescentes. Il a également souligné le fait qu'une collaboration entre les deux domaines de responsabilité procure une occasion unique d'apprentissage et d'échanges.

Le projet a mis en lumière des problèmes structurels qui concernent l'ensemble du système et qu'il n'était pas possible de résoudre dans le cadre de ce projet d'une durée fixe, à savoir :

- **Le caractère à court terme des projets humanitaires :** il réduit la capacité des services de gestion de cas à être fiables et continus. L'impact et la capacité à soutenir des populations vulnérables, telles que les adolescentes, sont ainsi affaiblis.
- **Le problème de l'identification et de la rétention de personnels de qualité,** en particulier des femmes, dans les régions difficiles d'accès. Cette situation a un impact sur la qualité des prestations de service pour les adolescentes à risque et déjà mariées.

Afin de changer et d'améliorer les pratiques, il est essentiel de mettre l'accent sur ces problèmes, ainsi que sur ceux qui ont été précisés au début du document, auprès des donateurs et des décideurs humanitaires afin d'œuvrer pour des solutions.

En résumé, l'harmonisation de nos méthodes de travail en matière de gestion des cas de mariage d'enfants dans les domaines PE et VBG, ainsi qu'avec la procédure de protection des réfugiés du HCR, a émergé comme étant une approche réalisable et à l'impact important dans l'amélioration des prestations de service, qui peut être appliquée à tous les types de crise humanitaire. Les enseignements tirés de ce projet devraient être disséminés largement et intégrés aux formations standard en gestion de cas et aux recommandations futures de l'ensemble des services de gestion de cas, afin de ne pas créer des silos ou des poches de spécialisation parmi les gestionnaires de cas.

Pour en savoir plus sur nos recommandations en termes d'actions pour le personnel de gestion, des intervenants de première ligne aux coordinateurs mondiaux, voir la liste de contrôle ci-jointe.

Pour un complément d'informations à propos du mariage d'enfants dans les contextes de déplacement de force, contactez Plan International et le HCR au : Helpdesk.ChildMarriage@plan-international.org ou hqchipro@unhcr.org

Récapitulatif des actions pour traiter les cas de mariage d'enfants dans la gestion de cas

ACTION 1

Inclure le mariage d'enfants en tant que question prioritaire dans les évaluations des besoins et les analyses de contexte pour guider le processus décisionnel et les approches et gérer au mieux les cas de mariage d'enfants dans la gestion de cas.

ACTION 2

Engager les membres de la communauté et de la famille, en particulier les hommes et les garçons, dans la participation à la création de la mobilisation communautaire et de stratégies de prévention, afin de réduire la stigmatisation, la honte et d'autres obstacles auxquels sont confrontées les filles et les jeunes femmes dans l'accès à la gestion de cas et à d'autres services essentiels dont elles ont besoin.

ACTION 3

S'assurer que les gestionnaires de cas responsables du traitement de cas de mariage d'enfants sont bien formés aux procédures relatives aux intérêts supérieurs de l'enfant et à l'approche centrée sur les survivants, y compris des prestations de services adaptées aux adolescentes, afin qu'ils puissent cibler et s'adapter aux besoins des filles.

ACTION 4

S'assurer que les superviseurs fournissent un soutien suffisant, adapté et approprié aux gestionnaires de cas qui traitent des cas de mariage d'enfants afin de tenir compte des stigmatisations ou des défis auxquels ils sont confrontés en raison de la perception qu'ils s'impliquent dans des « affaires familiales » ou des perceptions négatives de trahison ou d'ingérence dans les traditions culturelles. Cela vise aussi à faciliter l'acceptation par la communauté des travaux qu'ils effectuent.

ACTION 5

Toujours prioriser l'accès à la fille, même si elle se marie. C'est plus important que de se faire rejeter par la famille et la communauté pour avoir empêché le mariage par force et avoir rompu les relations entre la fille et sa famille.

ACTION 6

Mettre à jour les POS de la gestion de cas afin de tenir compte clairement du processus d'évaluation de la gestion de cas, des évaluations des risques, des critères, contextes et nuances associés à la gestion de cas de réfugiés du HCR (le cas échéant), afin que les gestionnaires de cas comprennent comment les appliquer au traitement des cas de mariage d'enfants, que ce soit en matière de PE ou de VBG.

ACTION 7

Les superviseurs de la gestion de cas devront étudier les évaluations des cas de mariage d'enfants avec les gestionnaires de cas, à la fois pour les filles en danger immédiat et pour les filles déjà mariées, afin de garantir la qualité de la prestation de services.

ACTION 8

Dans les régions à forte incidence et dont la capacité d'intervention est faible il faudra éventuellement prioriser les cas. Les priorités en termes de soutien sont les suivantes enfants mariés qui sont avec leur époux (épouse) (dans le cas/sur le site concerné), les enfants de moins de 16 ans qui sont mariés ou en danger de mariage d'enfants et les cas où les risques sont immédiats et d'autres préjudices sont probables.

ACTION 9

Œuvrer en faveur de l'intégration des enseignements tirés de la gestion de cas de mariage d'enfants dans les recommandations de gestion de cas, de formations et de ressources de PE et de VBG afin d'éviter l'incohérence dans les interventions et de manquer des occasions d'enseignements.

ACTION 10

Encourager des groupes de coordination pour l'évaluation des POS de gestion de cas, afin de garantir une collaboration et une coordination claires entre les acteurs de PE et de VBG. Il s'agit notamment de s'assurer que de la mise à jour régulière des recensements des services et des voies d'orientation intègre correctement les services à la disposition des filles célibataires et des filles déjà mariées.

ACTION 11

Encourager le personnel de première ligne à organiser des réunions conjointes sur les cas de PE et de VBG en cas de cas complexes de mariage d'enfants. Cela permettra aussi de veiller à une intervention personnalisée répondant aux besoins de la fille, menée par le prestataire le mieux approprié, en fonction des détails de chaque cas et de la capacité des acteurs.

ACTION 12

Tester l'utilisation des forums de gestion de cas comme méthode innovante, reproductible et évolutive pour réunir les acteurs de l'ensemble du système de gestion de cas, identifier les défis tels que le mariage d'enfants et trouver des solutions collectives aux problèmes en s'appuyant sur des facteurs contextuels, les limites et les capacités. Cette action pourrait nécessiter des conseils complémentaires pour soutenir le fonctionnement optimal et la qualité technique des forums. Il est recommandé de surveiller attentivement l'impact de cette approche et de partager les enseignements acquis.

ACTION 13

S'assurer que les politiques et processus de HCR concernant l'enregistrement, la détermination du statut de réfugié et des solutions durables déterminent clairement les bonnes pratiques de gestion de cas de mariage d'enfants et que l'utilisation des procédures relatives aux intérêts supérieurs des enfants sont bien comprises par le personnel de HCR et les partenaires.

ACTION 14

S'assurer que tous les gestionnaires de cas (PE et VBG) bénéficient régulièrement d'opportunités de formation appropriées de la part de professionnels en VBG pour pratiquer et recevoir des informations techniques sur la manière de gérer les révélations de VBG par des enfants et des adolescents.

ACTION 15

Améliorer la capacité des autres secteurs tels que l'éducation, les moyens de subsistance, la santé sexuelle et reproductive et les autres services adaptés aux adolescentes, afin de mieux identifier et prendre en charge les révélations de mariage d'enfants et de VBG (par des praticiens non VBG) et de mieux les orienter vers les services de gestion de cas. S'assurer que les gestionnaires de cas ont une connaissance claire des services adaptés aux adolescents et multisectoriels qui sont disponibles pour répondre de manière complète aux besoins des adolescentes à risque ou déjà mariées et de leur famille.

ACTION 16

La gestion de cas est tout aussi importante pour les filles déjà mariées que pour les cas de filles en danger (imminent). La gestion de cas ne doit pas s'arrêter une fois qu'une fille est mariée ou bien si son mariage prend fin. Les obstacles auxquels elle est confrontée en matière de continuité des prestations de services doivent être explorés avec la fille, sa famille et dans certains cas, son époux (l'implication de l'époux doit survenir exclusivement après consultation avec les superviseurs de la gestion de cas ou à la suite de recommandations de réunions de gestion de cas).

ACTION 17

S'assurer que les gestionnaires de cas et les prestataires de services ont accès à des formations afin d'améliorer leurs compétences et leurs aptitudes pour fournir des services adaptés aux adolescentes et pour promouvoir des comportements inclusifs. Il faut pour cela que les services soient axés sur l'autonomisation et libres de toute discrimination, jugement ou renforcement d'attitudes préjudiciables, pouvant limiter la participation et l'accès de certaines adolescentes.

ACTION 18

S'assurer que les POS sont en place pour préciser les processus et les étapes lors de la prise en charge du transfert de cas concernés par le mariage d'enfants.

Opportunités et ressources d'apprentissage continu

- Série de webinaires sur la lutte contre le mariage d'enfants dans nos programmes humanitaires, HCR et Plan International 2022-3** Deux webinaires techniques présentent les défis communs et les meilleures pratiques lors du traitement des cas de mariage d'enfants dans le processus de gestion des cas. Y compris l'intersection avec le traitement des dossiers des réfugiés. Contactez-nous pour y accéder !
- Série d'apprentissage en ligne sur la lutte contre le mariage des enfants dans les programmes de protection de l'enfance et de violence basée sur le genre, HCR et Plan International, 2024 (à paraître)** Cette série d'apprentissage a été développée pour le personnel des programmes de protection de l'enfance et de violence basée sur le genre. Cependant, elle est également très pertinente pour le personnel travaillant dans d'autres secteurs, tels que l'éducation, la santé et les droits en matière de santé sexuelle et reproductive (SRHR), ou les moyens de subsistance. Il comprend trois modules, dont un sur le traitement des cas de mariage d'enfants dans le cadre de la gestion des cas. Chaque module dure environ 2 heures. Pour plus d'informations, contactez-nous !
- Étapes de gestion des cas de violence basée sur le genre et de protection des enfants, UNHCR, Disaster Ready :**
 - Vous devrez vous inscrire sur Disaster Ready pour suivre cette formation. Elle est gratuite.
 - Cette formation de 2 heures présente aux travailleurs humanitaires le processus de gestion de cas de violence basée sur le genre (VBG), de protection des enfants (PE) et la procédure relative aux intérêts supérieurs de l'enfant (BIP). Elle renforce les connaissances des normes et des recommandations dans chacun de ces domaines.
- Recommandations pour la gestion des cas de mariage d'enfants :** Pour le personnel de la gestion de cas qui travaille avec des filles et des jeunes femmes dans la région MENA, Terre des Hommes et King's College Londres :
 - Ces recommandations sont fondées principalement sur les résultats de l'étude de Tdh/KCL et les recommandations actuelles de la gestion de cas. En s'appuyant sur les actions de diverses institutions, ces recommandations réunissent les parties pertinentes des recommandations actuelles de Tdh et des systèmes interorganisations de protection des enfants (PE) et de violence basée sur le genre (VBG). Elles ne s'appuient pas sur une étude de données mondiales sur le mariage d'enfants et elles devront être évaluées et adaptées si elles sont utilisées dans d'autres contextes.
- Recommandations interorganisations pour la gestion de cas de violence basée sur le genre :** Prestations de services de prise en charge et de gestion de cas pour les survivants de violence basée sur le genre dans les contextes humanitaires, UNHCR, UNICEF, IMC, IRC, UNFPA, USAID, GBVIMS, Primero (2017, première édition) :
 - Voir en particulier le Chapitre 16 sur le mariage précoce.
 - Ces recommandations visent à acquérir des capacités en matière de gestion de cas de VBG et de gestion des informations et à renforcer les liens entre ces domaines afin d'améliorer les services fournis aux survivants de VBG. La ressource cible la mise en place de normes de qualité et une prise en charge bienveillante pour les survivants de VBG dans les contextes humanitaires, avec un intérêt tout particulier pour les prestations de services de gestion de cas.
- Directives inter-agences relatives à la gestion de cas et la protection de l'enfance :** Le rôle de la gestion de cas dans la protection de l'enfance : guide pour les responsables de la stratégie et des programmes et les travailleurs sociaux, Groupe de travail sur la protection de l'enfance (GTPE), Global Protection Cluster, Office humanitaire de la Communauté européenne (ECHO) et Office for US Foreign Disaster Assistance (OFDA) de l'Agence des États-Unis pour le développement international (2014).
 - Voir en particulier le Chapitre 1 sur les Principes et pratiques.
- Les normes minimales de protection de l'enfance dans l'action humanitaire, standard 18 « Gestion de cas »**, Alliance pour la Protection de l'enfance dans l'action humanitaire (édition 2019).
 - La norme 18 s'intègre au Pilier 3 : Standard pour développer des stratégies adéquates.
 - La gestion de cas est transversale à plusieurs niveaux du modèle socio-écologique et soutient chaque enfant qui a besoin d'une réponse personnalisée en fonction de ses besoins spécifiques.
- Normes minimales interorganisations pour la programmation d'actions de lutte contre la VBG dans les situations d'urgence : Norme 6 « Gestion de cas » ; Norme 7 « Systèmes d'orientation »**
 - Les survivantes de violence basée sur le genre ont accès à des services de gestion de cas appropriés et de qualité, y compris des soins et un soutien coordonnés pour accéder aux services qui sont disponibles.
 - Des systèmes d'orientation sont en place pour mettre en rapport les survivantes de VBG avec les services multisectoriels pertinents de qualité, dans des délais appropriés et de manière sûre et confidentielle.
- Cadre de référence pour la collaboration sur le terrain des acteurs de la violence basée sur le genre et la protection de l'enfance : Guide pratique à l'intention des coordinateurs et co-coordonateurs**, UNFPA et l'AoR sur la violence basée sur le genre et la protection de l'enfance (2021) :
 - Voir en particulier la Fonction principale de coordination n° 1 : Soutenir la prestation de services.
 - Disponible en arabe et anglais. Essentiel pour une coopération et une collaboration intersectorielles.
- Formation des prestataires de services destinés aux adolescentes**, International Rescue Committee (2022) :
 - La formation peut être suivie à son propre rythme. Elle est conçue pour les praticiens de la VBG, de la PE et les praticiens de la VBG, de la PE et de la santé qui fournissent des services aux adolescentes. Elle se compose de quatre modules pour approfondir la compréhension des approches adaptées aux adolescentes afin de promouvoir des prestations de services sûres, appropriés et complets.
- Principes directeurs du HCR pour la procédure relative à l'intérêt supérieur : Évaluer et déterminer l'intérêt supérieur de l'enfant**, UNHCR (2021):
 - Disponible en arabe, anglais, français, espagnol et turc. Tout ce que vous devez savoir sur cet élément fondamental du mandat de protection des enfants du HCR. Les recommandations BIP ont pour principal objectif de soutenir le personnel du HCR et des partenaires dans le cadre de l'amélioration des résultats pour les enfants réfugiés.

Références

1. Fonds des Nations Unies pour la population (UNFPA) et Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) (2021). Agir maintenant : accélérer l'égalité des genres en éliminant le mariage d'enfants dans le cadre d'une pandémie : PROGRAMME MONDIAL DE L'UNFPA-UNICEF POUR METTRE FIN AU MARIAGE D'ENFANTS Rapport annuel 2020, <https://www.unicef.org/reports/act-now-eliminating-child-marriage>
2. Rialet-Cislaghi, J. (2019). « Le mariage d'enfants : un obstacle majeur au renforcement de la résilience des adolescentes », Humanitarian Exchange, 75, pp. 36–39, https://odihpn.org/wp-content/uploads/2019/05/HE75_revised.pdf
3. Buchanan, E., Kuol, M., Tap, G. et Kuol, N. (2019). Né pour être mariée : lutter contre le mariage précoce et forcé à Nyal, Soudan du Sud, <https://doi.org/10.21201/2019.3927>
4. Fonds des Nations Unies pour l'enfance(UNICEF) (2017). Passer entre les mailles du filet : les enfants du Yémen, <https://www.unicef.org/yemen/reports/falling-through-cracks-children-yemen>
5. Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR) (2020). « Ils ont effacé les rêves de mes enfants : les droits des enfants en République arabe syrienne. » <https://digitallibrary.un.org/record/3863498?ln=en>
6. Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) (n.d.). « Corne de l'Afrique : les mariages des enfants en hausse alors que la sécheresse s'intensifie », <https://www.unicef.fr/article/alors-que-la-secheresse-s-intensifie-le-mariage-des-enfants-augmente-dans-la-corne-de/> (consulté le 17 juillet 2022).
7. Hunersen, K., Attal, B., Jeffery, A., Metzler, J., Alkibsi, T., Elnakib, S. et Robinson, W.C. (2021). « Child Marriage in Yémen: A Mixed Methods Study in Ongoing Conflict and Displacement », Journal of Refugee Studies, 34, pp. 4551–4571, <https://doi.org/10.1093/jrs/feaa144>
8. Filles, Pas Épouses, GNB (2020). Mariage des enfants et contextes humanitaires, <https://www.fillespasepouses.org/apprentissage-ressources/mariage-des-enfants-et-contextes-humanitaires/>
9. Chae, S. et Ngo, T. D. (2017). « The Global State of Evidence on Interventions to Prevent Child Marriage. Rapport de recherche du GIRL Center n° 1 », Population Council, 1–19, https://knowledgecommons.popcouncil.org/departments_sbsr-pgy/533/
10. Malhotra, A. et Elnakib, S. (2021). Évolution dans les données sur le mariage d'enfants 2000–2019, <https://www.unfpa.org/fr/ressources/évolution-dans-les-données-sur-le-mariage-denfants-2000—2019>
11. Plan International, Commission des femmes pour les réfugiés, Matsika, A. (2022). Nos voix, notre avenir : Comprendre le mariage des enfants dans les communautés en insécurité alimentaire du district de Chiredzi, Zimbabwe (Londres), <https://plan-international.org/publications/our-voices-our-future-zimbabwe/>
12. Plan International, Domaine de responsabilité global pour la protection de l'enfance (2022). Protection et sécurité alimentaire : Un examen des preuves relatif aux liens entre la protection de l'enfance et sécurité alimentaire dans les contextes humanitaires, <https://www.cpaor.net/sites/default/files/2022-12/Child%20Protection%26Food%20Security%20Evidence%20Review%20French%202022.pdf>
13. Plan International, Commission des femmes pour les réfugiés et Transformer les fragilités (2022). Nos voix, notre avenir : Comprendre les risques et les capacités d'adaptation pour prévenir et répondre au mariage d'enfants dans la région autonome de Bangsamoro dans le Mindanao musulman (Londres), <https://plan-international.org/publications/our-voices-our-future/>
14. Filles, Pas Épouses (2021). « COVID-19 et le mariage des enfants : un an après », <https://www.girlsnotbrides.org/learning-resources/resource-centre/covid-19-and-child-early-and-forced-marriage-an-agenda-for-action/>
15. Abdulrahim, S., DeJong, J., Mourtada, R. et Zurayk, H. (2017). « Taux de mariage précoce parmi les réfugiés syriens au Liban en 2016 par rapport à la Syrie avant 2011 », European Journal of Public Health, 27, 4556833, <https://doi.org/10.1093/eurpub/ckx189.049>
16. Plan International et Commission des femmes pour les réfugiés (2023) Synthèse des résultats d'une étude sur le mariage d'enfants et les contextes humanitaires (à venir)
17. Birchall, J. (2020). Child, early and forced marriage in fragile and conflict affected states (Brighton) https://docs.southsudanngoforum.org/sites/default/files/2021-02/805_Child_Early_and_Forced_Marriage_in_FCAS.pdf
18. Plan International et UNHCR (2022). Pratiques et programmations relatives au mariage d'enfants : Cox's Bazar, Bangladesh ; Medan, Indonésie ; Diffa et Tillabéri, Niger (étude non publiée)
19. UNHCR (2022). Rapport semestriel sur les tendances mondiales 2022, unhcr.org/fr-fr/rapport-semestriel-du-hcr-sur-les-tendances-mondiales-2022#:~:text=D'après%20les%20statistiques%20du,dans%20leur%20région%20d'origine



À propos de Plan International






Plan International est une organisation humanitaire et de développement indépendante/une association caritative/une organisation à but non lucratif [sélectionnez ce qui convient] qui fait avancer les droits des enfants et l'égalité filles-garçons ou l'égalité des sexes pour les filles. Nous croyons au pouvoir et au potentiel de chaque enfant mais nous savons que cela est souvent balayé par la pauvreté, la violence, l'exclusion, les normes sociales et la discrimination. Et ce sont les filles qui sont le plus affectées.

En travaillant conjointement avec des enfants, des jeunes, des sympathisants et des partenaires, nous recherchons un monde plus juste et plus durable qui s'attaquent aux causes profondes des défis que les filles et les enfants vulnérables peuvent rencontrer. Nous accompagnons, les filles et plus largement tous les enfants de la naissance jusqu'à l'âge adulte pour développer leur autonomie et leur donner la capacité de décider pour leur vie en situation de développement et/ou d'urgence. Nous stimulons des changements dans les pratiques et les politiques aux niveaux local, national et mondial grâce à notre portée, notre expérience et notre connaissance des besoins, des réalités et des inégalités.

Pendant plus de 85 ans, nous avons mobilisé d'autres optimistes déterminées pour transformer les vies de tous les enfants dans plus de 80 pays.

Ensemble, nous n'arrêterons pas. Jusqu'à l'égalité !

Suivez nous sur

-  facebook.com/planinternational
-  twitter.com/planglobal
-  instagram.com/planinternational
-  linkedin.com/company/plan-international
-  youtube.com/user/planinternationaltv

Plan International
Siège international
Dukes Court, Duke Street, Woking,
Surrey GU21 5BH, United Kingdom
Tel: +44 (0) 1483 755155
Fax: +44 (0) 1483 756505
E-mail: info@plan-international.org
 plan-international.org



A propos du HCR, l'agence des Nations Unies pour les réfugiés

Ce que nous voulons réaliser

Un monde où chaque apatride et chaque personne contrainte de fuir peut se construire un avenir meilleur.

Qui sommes-nous ?

Le HCR, l'Agence des Nations unies pour les réfugiés, est une organisation mondiale qui se consacre à sauver des vies, à protéger les droits et à construire un avenir meilleur pour les réfugiés, les communautés déplacées de force et les apatrides.







Ce que nous faisons

Le HCR, l'agence des Nations unies pour les réfugiés, mène une action internationale pour protéger les personnes contraintes de fuir leur foyer en raison d'un conflit ou de persécutions. Nous fournissons une assistance vitale comme des abris, de la nourriture et de l'eau, nous aidons à sauvegarder les droits de fondamentaux et nous élaborons des solutions qui garantissent aux personnes un endroit sûr qu'elles peuvent appeler leur foyer et où elles peuvent se construire un avenir meilleur. Nous veillons également à ce que les apatrides obtiennent une nationalité.

Pourquoi nous sommes importants

Chaque année, des millions d'hommes, de femmes et d'enfants sont contraints de fuir leur foyer pour échapper aux conflits et aux persécutions. Nous sommes la première organisation mondiale à soutenir les personnes contraintes de fuir et celles qui sont privées de nationalité. Nous sommes présents sur le terrain dans plus de 130 pays et mettons notre expertise au service de la protection et de la prise en charge des personnes déplacées de force et des apatrides, dont le nombre s'élèvera à 114 millions en septembre 2023.

Suivez nous sur

-  twitter.com/Le_HCR
-  facebook.com/LeHCR
-  instagram.com/refugees/
-  youtube.com/channel/UCOE_zfHmou6nrMBHnSaneg
-  tiktok.com/@refugees
-  linkedin.com/company/unhcr/

Siège du HCR à Genève, Suisse
Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
Case Postale 2500, CH-1211 Genève 2 Dépôt, Suisse
Téléphone : +41 22 739 8111 (standard automatique)